



Délibération du conseil municipal Séance du 5 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 novembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'ancienne salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL-FRANGIONE, Noémie BIMUZ, Patrick BOUVIER, Sébastien BUSSY, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET (arrivée à 20h25 - ne vote qu'à partir du point 3), Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Excusés avec

Pouvoir : Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à S. BUSSY ;
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à M. TROSSELY ;
Véronique DOCK, 1^{ère} maire-adjointe, pouvoir donné à P. MÉANT ;

Début de séance à 20h05.

Monsieur le Maire expose les raisons qui ont justifié le changement de salle pour cette séance du Conseil Municipal. Il informe les élus que l'information a été diffusée sur le panneau lumineux et via Panneau Pocket afin que le public soit informé de ce changement de salle.

Monsieur le Maire annonce les absences et pouvoirs donnés.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Catherine BANCEL FRANGIONE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 1^{er} octobre 2024.

1- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Ain.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire exposera que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant, ci-après :

1. Agents permanents (titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L)

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 - Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)**1.1** Garanties IJ 100%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL	
Garanties et franchises	Taux
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25 %
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34 %

1.2 Garanties IJ 90%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL	
Garanties et franchises	Taux
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.61 %
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.79 %

2. Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**Risques garantis :**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)**2.1** Garanties IJ 100%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL	
Garanties et franchises	Taux
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %

2.2 Garanties IJ 90%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL	
Garanties et franchises	Taux
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir les garanties suivantes :

- Garanties IJ 100% pour les agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) au taux de 7,25 % ;
- Garanties IJ 100% pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires ou agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C : Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

Article 1 :

ACCEPTE la proposition suivante :

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier : WTW
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

⇒ Pour les Agents permanents (titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 - Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux) : Garanties IJ 100%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL	
Garanties et franchises	Taux
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25 %

⇒ Pour les agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux) : Garanties IJ 100%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL	
Garanties et franchises	Taux
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %

Article 2 :

AUTORISE le Maire à signer les conventions y afférent.

Monsieur le Maire fait un aparté quant au taux d'absentéisme au sein du personnel communal pour informer les élus que ce dernier est très faible. Les agents font preuve d'une grande assiduité et sont très investis.

2- Décision modificative n°2 – Budget commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de liquider les annuités d'emprunts. En effet, le montant prévu au budget 2024 n'est pas suffisant.

Il propose la décision modificative suivante :

Décision modificative n° 2	
DI – CHAPITRE 16 « Emprunts et dettes assimilées » ARTICLE 1641 « Emprunts en euros »	+ 3 000 €
DI – CHAPITRE 21 « Immobilisations corporelles » ARTICLE 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes »	- 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

3- Subvention proportionnelle aux clubs sportifs Balanais

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'enveloppe allouée aux subventions et dédiée aux associations.

Il explique que la municipalité a mis en place le versement d'une subvention proportionnelle à destination des clubs sportifs Balanais et adhérents à une fédération tels que le Kick Boxing association, le TC Balan-Dagneux, le Bugey

Côtière Athlétisme (BCA) et l'Association Sportive et Culturelle de Balan (ASCB). Cette subvention est répartie en fonction du nombre de licenciés, de leur âge et de leur lieu de domiciliation.

Il informe les élus que le TC Balan-Dagneux a fait savoir que l'association ne souhaitait pas bénéficier de ce soutien financier cette année, en effet ils n'ont plus de professeur à rémunérer pour l'instant.

Il propose de répartir une enveloppe d'un montant de 2 500 € aux associations bénéficiaires soit l'association Kick Boxing, le BCA et l'ASCB et précise que Madame BRIANT Pascale, agent comptable de la commune, sera chargée de récolter les informations nécessaires à la répartition de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'enveloppe de 2500 € à destination de la subvention proportionnelle,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Questions diverses

⇒ Construction du court de tennis couvert - financements - Point de situation :

Monsieur le Maire informe les élus qu'un rendez-vous est planifié en Région afin de défendre le dossier et obtenir le financement demandé.

Il informe que le plan de financement initial sera respecté malgré la situation nationale actuelle.

⇒ Construction d'une cantine- Point de situation :

Monsieur le Maire informe les élus que l'exécutif travaille actuellement à la recherche du foncier le mieux adapté au projet. Des échanges sont en cours avec la MFR de Balan et à propos de l'emplacement réservé et situé derrière les écoles.

Le mode de gestion est à l'étude, le mode de gestion sous forme de délégation de service semble la mieux adaptée à notre commune mais un diagnostic va être réalisé afin de faire un choix éclairé.

⇒ Cérémonie du 11 novembre :

Pointage des présents et des absents lors de la cérémonie.

⇒ 419 rue du Front de Bandière - point de situation :

Monsieur le Maire dresse un bilan de la situation.

⇒ CCAS - Colis de Noël :

Pointage des présents et préparation des tournées.

⇒ Rappel du planning des manifestations à venir :

Concert Noël - 14/12 à 20h ~~30~~

Vœux du Maire 17/01/2025

Beaujolais 21/11/2024

Moules frites 23/11/2024

Téléthon 29-30/11/2024

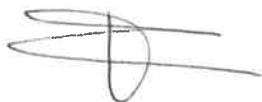
Monsieur le Maire fait un aparté quant à la réalisation de la manifestation pour Halloween afin de féliciter l'association BALAN. Cette manifestation a été très appréciée, le retours ont été très positifs.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 3 décembre 2024.

Fin de séance 22h10

Adopté le 03/12/2024

Catherine BANCEL FRANGIONE



Patrick MÉANT
Maire de Balan

